

Soutenez-nous !
Utilisez votre Taxe
d'Apprentissage pour nourrir
les talents de demain



L'Outil en Main c'est quoi ?
L'initiation des jeunes aux métiers
manuels, du patrimoine et de
l'artisanat.

**Unissons nos forces pour éveiller
les passions des jeunes !**

L'Outil en Main France compte aujourd'hui **270 associations** locales présentes dans **73 départements** en France. Chaque année, **4500 jeunes** sont initiés aux métiers manuels par **7000 bénévoles**, professionnels ou passionnés. Tout au long de l'année, les jeunes découvrent plusieurs métiers dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Le concept est unique : aidez nous à le développer pour que partout en France, plus de jeunes puissent découvrir l'excellence du geste.

Pourquoi nous soutenir ?

Verser le solde de votre taxe à L'Union des associations L'Outil en Main, c'est participer à un projet bénévole utile pour l'avenir des jeunes

-  Participer au développement du réseau. En 2024, 29 nouvelles associations locales ont été créées.
-  Créer un lien entre les générations.
-  Revaloriser tous les métiers manuel : artisanat, bâtiment, patrimoine, métiers d'art, industrie, environnement, textile, esthétique.
-  Susciter des vocations chez les jeunes et développer leur culture matérielle.
-  Agir pour l'économie locale et les emplois de demain.

L'Outil en Main est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Pour choisir l'organisme bénéficiaire du solde de votre taxe d'apprentissage :

Accéder à la plateforme **SOLTéA** en tant que entreprise assujettie à partir du 27 mai 2025.

Choisissez “L'Union des associations L'Outil en Main” !

N° de Siret 43019867100066

Grâce à vous, toujours plus de jeunes pourront découvrir et être initiés aux métiers manuels.

Le solde de la taxe d'apprentissage qui était directement versé par les entreprises aux organismes éligibles doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'**URSSAF**

La déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN. Le solde sera recouvré sur la DSN d'avril 2024 (exigible le 5 ou **15 mai 2025**) sur la base de la masse salariale 2024. Le taux du solde de **la taxe d'apprentissage** applicable à la masse salariale de l'année **2024** est de **0,09 %**

LA DÉCLARATION, LE PAIEMENT, LE FLÉCHAGE

Part du solde de la Taxe : 0,09% de la masse salariale 2024.
Part pouvant être versée à L'Outil en Main : 30% du solde

CALCULER CE QUE VOUS POUVEZ VERSER À L'OUTIL EN MAIN

Pour toute question, contactez-nous !

Par mail : contact@loutilenmain.fr ou par téléphone : 01 49 91 04 78

www.loutilenmain.fr